

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 22 MAI 2026 À 09H00

*Approuvé par délibération du Bureau
N°DB2026_14 du 25 juin 2026
Publié le 26/06/2026*

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux du mois de mai à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le treize mai se sont réunis en mairie de Saint-Paul sur Ubaye sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS :

Mmes JACQUES Elisabeth, COLAS Camille, DANERI Sabine, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGEARD Isabelle, PIGNATEL Agnès et ZUMTANGWALD Sarah.
MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Sébastien, MARTINEZ Eric et TRON Jean-Michel.

EXCUSEES : Mmes OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra

Madame Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Madame Camille COLAS est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 14 avril 2026 (*délibération*)
- Question n°2 : Mandat spécial à la Présidente – Remboursement de frais de déplacement, mission prospective château de Guédelon (*délibération*)
- Question n°3 : Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le fonctionnement des outils de surveillance et de prévision des crues (*délibération*)
- Question n°4 : Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du FEADER « SUD IAA+ » en vue d'équiper un atelier collectif de transformation végétale au sein du futur tiers-lieu Breissand (*délibération*)
- Question n°5 : Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du programme Interreg VI-A France Italie ALCOTRA 2021-2027 (FEDER) pour le projet SOS-ALP (*délibération*)
- Question n°6 : Régie Ubaye Ski, site du Sauze – Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Contrat station 2030 pour le projet « Développement de l'offre VTT et valorisation estivale du domaine skiable du Sauze » (*délibération*)
- Question n°7 : Admission partielle en non-valeur d'une créance irrécouvrable – Titre de recettes émis sur l'exercice 2026 – Budget annexe Régie Ubaye Ski (*délibération*)
- Question n°8 : Présentation du projet « Mobilité fine en Ubaye » et délibération afférente :
 - o Création d'une régie de recettes « Encaissement des recettes afférentes à la vente de titres de transport dans le cadre du service de transport à la demande »
- Question n°9 : Point d'information SYDEVOM 04
- Question n°10 : Projet d'organigramme
- Questions diverses

La délocalisation des Bureaux communautaires dans les communes est saluée.

La Présidente cède la parole à Madame Camille COLAS, maire de la commune de Saint-Paul sur Ubaye, qui accueille ce premier Bureau délocalisé.

Madame Camille COLAS se déclare fière d'accueillir les maires de la vallée à Saint-Paul sur Ubaye, notamment au regard de la défiance constatée sur la commune vis-à-vis de la communauté de communes.

Il est souligné qu'aborder le sujet de la mobilité dans cette commune trouve son sens, les inégalités dues à l'éloignement y étant particulièrement marquées en matière de temps et d'organisation mais également sur le plan financier.

Question n°1 - Approbation du PV du Bureau du 14 avril 2026

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est présenté aux membres du Bureau.

Aucune observation n'étant formulée, **le PV du Bureau du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, applicables au Bureau dès lors que celui-ci agit par délégation de l'assemblée délibérante ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Bureau à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Bureau qui s'est tenue le 14 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le procès-verbal du Bureau du 14 avril 2026.

Question n°2 - Mandat spécial à la Présidente - Remboursement de frais de déplacement, mission prospective château de Guédelon

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle explique que cette mission de prospection a vocation, outre à s'enquérir de l'expérience de restauration du site de Guédelon, à visiter également des structures de loisirs. Elle précise que le projet de Tournoux ne se limite pas à l'aspect culturel, il convient de travailler sur la mise en commercialité, sur l'animation outdoor qui peut être développée dans et à partir du fort, sur la création d'une école d'artisanat d'art (travail de la pierre, du bois, des métaux...) et également sur la mise en œuvre de chantiers participatifs. L'association Acta Vista, spécialisée dans l'insertion et la formation professionnelles menées sur des chantiers de restauration de monuments historiques, est mentionnée.

La question n°2 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Bureau de la CCVUSP, notamment « *l'octroi des mandats spéciaux à la Présidente pour les missions d'intérêt intercommunal* » ;

CONSIDERANT la réflexion engagée sur la réhabilitation du fort de Tournoux en vue de sa valorisation et de sa commercialisation dans le cadre de la diversification de l'offre culturelle et touristique, tout en

y intégrant une portée économique et sociale dépassant le territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT l'existence d'exemples de valorisation patrimoniale réussie, alliant visites et médiations culturelles et historiques, travaux de restauration, chantiers participatifs, expériences de réalité augmentée, activités commerciales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Présidente de conduire une équipe d'élus et de techniciens compétents en la matière afin d'évaluer l'opportunité de s'inspirer de ces modèles ;

CONSIDERANT qu'il convient de défrayer la présidente des frais engendrés par ce déplacement du 1^{er} au 3 juillet 2026 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente déléguée au Pôle Coordination générale et Europe,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que ce déplacement constitue une mission prospective d'intérêt intercommunal.
- **DECIDE** d'octroyer un mandat spécial à la Présidente à l'occasion de ce déplacement du 1^{er} au 3 juillet 2026.
- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses engagées par la Présidente à cette occasion, comprenant notamment deux nuitées, six repas et les frais kilométriques.
- **PRECISE** que cette prise en charge s'effectuera selon les dispositions prévues dans la délibération n°2022/108 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2022, relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communautaire et établie en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, article 65322.

Question n°3 - Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le fonctionnement des outils de surveillance et de prévision des crues

Frédéric SUBE rappelle que les outils de surveillance installés dans le cadre du système d'avertissement local aux crues (SDAL) évoluent régulièrement et deviennent rapidement obsolètes. Ils représentent un coût important pour la collectivité.

L'accès de ces outils aux communes ainsi qu'une formation sont évoqués.

Il est rappelé que sur le parcours de l'Ubaye, un premier capteur est installé à Saint-Paul, le deuxième se trouve à la Condamine.

L'outil installé à Méolans-Revel, qui alerte sur la coulée de boue venant couper l'Ubaye, est obsolète. Il est en lien direct avec la sécurité du village et celle des usagers de l'Ubaye.

La question n°3 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU la délibération cadre du conseil communautaire n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/181 du 31 juillet 2018 portant modification statutaire pour la prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de la gestion de l'eau notamment sur la partie animation ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/113 du 1^{er} juillet 2022, afférente à la déclaration d'intention portant sur le projet de stratégie territoriale de prévention des risques naturels en montagne, *STePRiM d'intention* ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/63 du 6 avril 2023 instituant un régime d'astreinte de surveillance des cours d'eau ;

CONSIDERANT la mise en place d'un Système d'Avertissement Local aux crues (SDAL) en 2023 composé de capteurs de hauteurs d'eau, de caméras, de pluviomètres et d'un outil d'alerte permettant à la CCVUSP d'assurer la bonne mise en œuvre de sa compétence GEMAPI et de mettre à disposition

des communes des outils permettant d'assurer la protection de leur population ;

CONSIDERANT l'instauration d'une assistance en prévision météorologique via un accompagnement par Météo-France mis en place en 2024 à la suite des intempéries du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, jusqu'à présent, le fonctionnement de l'ensemble de ces outils de prévention et de prévision est intégralement assuré par l'autofinancement de la CCVUSP et que ce niveau de dépense annuelle représente une charge financière conséquente et difficilement soutenable à moyen terme pour la collectivité ;

CONSIDERANT le coût de fonctionnement de ces outils établi à **49 536.00 € HT** pour deux ans (temps d'exécution restant pour la STePRiM d'intention, avenant compris) ;

CONSIDERANT la possibilité de financement par l'Etat, à hauteur de 80%, du fonctionnement de ces outils à travers le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert », dont l'axe 2 concerne l'Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente déléguée au Pôle Coordination générale et Europe,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement relatif au fonctionnement des outils de surveillance et de prévision des crues qui, compte-tenu de la subvention au titre du Fonds Vert, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	Montant total sur 2 ans (TTC)	Recettes	
Exploitation et supervision des capteurs	30 206 €	Fond Verts 2026 (80%)	39 629€
Abonnement à l'outil d'alerte	11 280 €	Autofinancement (20%)	9 907 €
Abonnement à l'outil de prévision météorologique	8 050 €	TOTAL	49 536 €
TOTAL	49 536 €		

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention au titre du Fonds Vert.
- **AUTORISE** la Présidente signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Question n°4 - Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du FEADER « SUD IAA+ » en vue d'équiper un atelier collectif de transformation végétale au sein du futur tiers-lieu Breissand

Cette question est reportée au prochain Bureau.

Question n°5 - Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du programme Interreg VI-A France Italie ALCOTRA 2021-2027 (FEDER) pour le projet SOS-ALP

Il est expliqué que des financements peuvent être obtenus auprès de l'Europe pour ce projet SOS-ALP dont l'objectif est de permettre aux partenaires engagés d'être mieux préparés en situation de crise. Ce projet s'inscrit dans le Plan InterCommunal de Sauvegarde et permettra notamment d'acquérir un groupe électrogène sur châssis et une remorque. Le dossier sera déposé dans les jours à venir, avec une réponse attendue à l'automne.

La présidente attire l'attention sur la problématique des pannes de réseaux téléphoniques qui viendraient se cumuler à une situation de crise. Ainsi, il convient de mettre en place un réseau de

communication radio, notamment une unité radio fixe dans les communes. Le projet permettra la mise en œuvre de moyens coordonnés avec les Italiens.

Il est demandé aux mairies de communiquer l'annuaire opérationnel de leur PCS à la CCVUSP.

Il est par ailleurs indiqué qu'une formation et des exercices vont être programmés.

La Présidente informe le Bureau d'un projet de centre de commandement à Digne réunissant sur le même site le SDIS et le SAMU

La question n°5 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le règlement (UE) n°2021/1059 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération territoriale européenne (Interreg) ;

VU l'article L1115-1 du CGCT disposant que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. » ;

VU les articles L1115-2 à L1115-7 du CGCT précisant les modalités de cette coopération transfrontalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 fixant les compétences de la CCVUSP, notamment « L'élaboration des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels » et « L'adhésion à des structures publiques ou associatives supra communautaires dont l'objet est de réaliser des actions à une échelle plus large que la Communauté de Communes. » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 fixant les compétences de la CCVUSP, notamment « l'étude coordonnée des plans communaux de sauvegarde et des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Bureau de la CCVUSP, notamment « *le dépôt de dossiers de demandes de subventions* » ;

CONSIDERANT le quatrième appel à projets simples - Volet 2 – Interreg VI-A France Italie ALCOTRA 2021-2027 (FEDER)

CONSIDERANT la proposition de **projet SOS-ALP**, dont l'objectif général est d'intervenir avec des actions concrètes pour la protection des populations en milieu montagnard, particulièrement à risque en cas de FEU DE FORÊT et d'INONDATIONS, en organisant la réponse opérationnelle entre administrations transfrontalières au niveau des cols alpins, à partir du territoire pilote autour du Col de Larche, selon un système de coopération reproductible sur le territoire ALCOTRA à travers notamment :

- le partage d'informations ;
- l'interopérabilité technique et opérationnelle entre les services italiens et français impliqués dans les secours d'urgence et la sauvegarde des populations ;
- des protocoles standardisés ;
- et un organe de partage d'informations et de coordination.

CONSIDERANT la complémentarité des partenaires du projet : Comune di Borgo San Dalmazzo (Borgo S.D.) – chef de file, Unione Montana Valle Stura (UMVS), Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), FORMONT et Communauté Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) garantissant une approche opérationnelle et coordonnée à l'échelle transfrontalière ;

CONSIDERANT les partenaires observateurs du projet, qui apportent un soutien pour la communication, le dialogue institutionnel et la mise en visibilité des résultats ;

CONSIDERANT la cohérence du projet SOS-ALP avec les politiques publiques locales en matière de prévention des risques naturels, de sécurité civile et de résilience territoriale ;

CONSIDERANT la pertinence pour la CCVUSP de renforcer ses capacités d'intervention en situation de crise, notamment sur le secteur stratégique de la haute Ubaye et du col de Larche ;

CONSIDERANT que les actions suivantes seront menées par la CCVUSP :

- Mise en place d'un réseau de communication radio sécurisé intercommunal et transfrontalier ;

- Acquisition de matériels de gestion de crise et de premier secours et l'acquisition d'un groupe électrogène stratégique mutualisables avec les partenaires italiens ;
- Numérisation et partage des données opérationnelles dans un outil commun ;
- Participation à des actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne (réserve de bénévoles/PICS)

CONSIDERANT que le projet SOS-ALP, dont le coût est estimé à 211 000 € HT pour la CCVUSP, peut faire l'objet d'un financement du FEDER à hauteur de 80 % ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dépôt de dossier de demande de subvention au titre du quatrième appel à projets simples - Volet 2 – Interreg VI-A France Italie ALCOTRA 2021-2027 (FEDER) pour le projet SOS-ALP ;
- **APPROUVE** le plan de financement du projet qui, compte-tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement à l'échelle du partenariat			
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Borgo S.D.	791 000 €	FEDER (80%)	632 800 €
		Autofinancement (20%)	158 200 €
SDIS 04	645 000 €	FEDER (80%)	516 000 €
		Autofinancement (20%)	129 000 €
FORMONT	173 000 €	FEDER (80%)	138 400 €
		Autofinancement (20%)	34 600 €
UMVS	180 000 €	FEDER (80%)	144 000 €
		Autofinancement (20%)	36 000 €
CCVUSP	211 000 €	FEDER (80%)	168 800 €
		Autofinancement (20%)	42 200 €
Total	2 000 000 €	2 000 000 €	

Plan de financement à l'échelle de la CCVUSP			
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Coûts directs	168 800 €	FEDER (80%)	168 800 €
Coût forfaitaires générés	42 200 €	Autofinancement (20%)	42 200 €
Total	211 000 €	211 000 €	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Question n°6 - Régie Ubaye Ski, site du Sauze – Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Contrat station 2030 pour le projet « Développement de l'offre VTT et valorisation estivale du domaine skiable du Sauze »

Il est précisé que cette demande de subvention concerne l'achat de supports à fixer sur les sièges du télésiège du Sauze pour transporter les VTT. Ces supports seront mis en place pour la saison estivale 2026.

La question n°6 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon [CCVUSP] et fixant ses statuts, parmi lesquels la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la convention particulière « Contrat stations 2030 » conclue en 2022 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la CCVUSP, territoire porteur d'une stratégie « contrats stations 2030 » ;

CONSIDERANT que la CCVUSP organise et développe les pratiques hivernales et estivales de la station du Sauze Super Sauze au titre de la compétence précédemment visée et au travers de la Régie Ubaye Ski, régie intercommunale à autonomie financière ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est consciente de la nécessaire évolution du modèle de développement économique et touristique des stations de montagne et de l'indispensable diversification des activités touristiques notamment en les déployant sur les 4 saisons ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite équiper le nouveau télésiège du Sauze de supports VTT, de manière à développer et diversifier l'offre estivale de la station tout en contribuant à l'attractivité globale du territoire, projet s'élevant à **13 873.00 € HT** ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier de financements au titre du contrat station 2030 de l'Ubaye Serre-Ponçon à hauteur de 40% ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente déléguée au Pôle Coordination générale et Europe, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet « Développement de l'offre VTT et valorisation estivale du domaine skiable du Sauze ;
- **APPROUVE** le dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Contrat station 2030 pour ledit projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération qui, compte-tenu des financements, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Supports VTT	13 873,00 €	Région SUD PACA (contrat stations) 40%	5 549,20 €
		Autofinancement CCVUSP 60%	8 323,80 €
Total	13 873,00 €	13 873,00 €	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, y compris l'éventuelle convention d'attribution de subvention.

Question n°7 - Admission partielle en non-valeur d'une créance irrécouvrable – Titre de recettes émis sur l'exercice 2026 – Budget annexe Régie Ubaye Ski

La question n°7 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU l'article R276-2 du livre des procédures fiscales définissant l'irrécouvrabilité d'une créance ;

VU l'article D2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération N°DC2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégation au Bureau en matière d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT le retour de l'Agence Nationale des Chèques Vacances déclarant faux neuf chèques vacances ayant servi au paiement de forfaits de remontées mécaniques ;

CONSIDÉRANT qu'étant anonymes les moyens de recouvrement sont nuls ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente déléguée au Pôle Coordination générale et Europe, Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de neuf chèques vacances d'un montant unitaire de 20,00 €, soit un total de 180,00 €.
- **DIT** que cette créance de 180,00 € sera inscrite à l'article 6541, le chapitre 65 présentant des crédits suffisants.

Question n°8 - Présentation du projet « Mobilité fine en Ubaye » et délibération afférente

Hélène GARCIER-RICHAUD et Sébastien GARNIER présentent le projet de mobilité fine (document de présentation en annexe).

Il est prévu de développer une application permettant la réservation du service. Un dossier de demande de subvention a été déposé pour cela au titre du FEDER (la réponse est attendue en fin d'année). La Région SUD PACA et le Fonds Vert contribuent au financement de l'acquisition d'un véhicule.

La Présidente rappelle que la CCVUSP, ne s'étant pas saisie en 2021 de l'opportunité qui lui était donnée d'organiser les mobilités, n'est pas compétente en matière de transport. Cette compétence reste donc du ressort de la Région. Le Transport à la demande (TAD), mis en place en accord avec la Région, a une vocation sociale et intervient dans le cadre du service communautaire « Solidarités » (pôle Cadre de vie). Le TAD est expérimenté sur la haute vallée de l'Ubaye, non desservie par les lignes régionales Zou.

Elle précise qu'une étude a été réalisée par le cabinet Auxilia, appuyée et financée par la Région, aboutissant à un schéma de « mobilité fine en Ubaye ». Aux côtés du TAD, un Transport d'Utilité Sociale (TUS) peut également être mis en place ; ce service prévoit de s'appuyer sur un réseau de bénévoles. Il est noté que la Croix Rouge, identifiée initialement comme potentiel partenaire de ce TUS, a l'intention de fermer l'antenne de Barcelonnette. Le 3^e volet de la mobilité fine telle que souhaitée en Ubaye repose également sur un service d'« autopartage », à savoir une voiture partagée mise à disposition des usagers.

Mme COLAS évoque le transport des enfants et la problématique des navettes touristiques qui « tournent à vide » le plus souvent. Il est précisé que le TAD n'a pas vocation à être un transport quotidien et que la question des navettes touristiques est également prise en compte dans la réflexion.

Concernant la piste cyclable, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du FEDER. La pérennité du poste créé grâce à un contrat aidé pour suivre ce projet est évoquée : si d'aventure le projet de piste cyclable n'est pas subventionné, c'est tout le projet mobilité avec création de hub, maison de la mobilité... qui ne verra pas le jour. Il est noté que si le contrat est transformé en CDD, son financement est assuré jusqu'au 31 décembre 2026. La Présidente prévoit de demander formellement au conseil communautaire la poursuite du contrat.

Concernant la délibération présentée aux membres du Bureau, après échanges, il est décidé d'écarter la gratuité et de fixer le tarif à 2.10 € par usager. Le TAD n'a pas vocation à concurrencer les taxis. Ce transport ponctuel est réservé aux personnes en déficit de transport, en situation d'isolement, lorsqu'aucune ligne régulière n'existe. L'utilisateur devra remplir une fiche précisant le motif d'utilisation (ne possédant pas de voiture, de permis de conduire ou en situation d'incapacité temporaire de conduire, mobilité réduite, éloignement des services, âge...). Un

règlement d'utilisation sera rédigé. Le tarif a été établi au regard de ceux pratiqués par le service régulier Zou de la Région. Un trajet Barcelonnette « intra-muros » n'est pas prévu.

La question n°8 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Bureau de la CCVUSP, notamment les « *Création, modifications et suppression des régies d'avances, des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services* » ;

VU la délibération n° 2025-07-127 du 1^{er} juillet 2025 relative à la mise en œuvre du projet de mobilité fine en Ubaye et notamment la mise en place d'un service de transport à la demande ;

CONSIDERANT que le service mis en place sera accessible uniquement sur achat d'un titre de transport à l'unité ou sur abonnement ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 13 mai 2026 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente déléguée au Pôle Coordination générale et Europe,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Les membres du Bureau

• **DECIDENT :**

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes « Encaissement des recettes afférentes à la vente de titres de transport dans le cadre du service de transport à la demande » auprès du service « Solidarités » de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison des Services et des Solidarités – 9, Avenue de Nice - 04400 Barcelonnette.

Article 3 : La régie fonctionne à l'année.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits de la vente de titres de transport permettant l'utilisation du service de Transport À la Demande mis en place par la CCVUSP. Les titres sont vendus à l'unité ou par le biais d'un abonnement au service. Les recettes sont imputées à l'article 7066.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires
- Virements
- Paiement internet Payfip

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP des Alpes de Haute-Provence.

Article 7 : La régie adhère au dispositif Payfip Régie.

Article 8 : Le régisseur est nommé par arrêté de l'ordonnateur, après avis conforme du comptable public.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, sur avis conformes du comptable public et du régisseur.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 200,00 €** (mille-deux-cents euros)

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : La Présidente et le comptable public de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

• **AUTORISENT** la Présidente à exécuter l'ensemble des modalités nécessaires à la création de la régie de recettes et à sa mise en œuvre.

AUTORISENT la Présidente à signer à cet effet toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Question n°9 - Point d'information SYDEVOM 04

La Présidente expose la situation.

Le SYDEVOM traverse une crise de gouvernance majeure liée à la transformation de sa forme juridique. Les décisions qui seront prises dans les prochaines semaines engagent durablement la liberté d'action de la CCVUSP sur la gestion des déchets.

Le SYDEVOM est actuellement un syndicat mixte ouvert (SMO). Ce statut lui confère une grande liberté statutaire : les règles de représentation, de majorité et de gouvernance sont fixées librement par les statuts.

La sortie successive de plusieurs membres (Communauté de Communes Durance Luberon Verdon Agglomération, Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon, Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Communauté de Communes Sisteronais-Buëch) a transformé la composition du syndicat. Il ne reste aujourd'hui plus que 5 communautés de communes : la CCVUSP, Provence Alpes Agglomération, Alpes Provence Verdon, Jabron Lure Vançon Durance et Pays de Forcalquier Montagne de Lure, ce qui entraîne selon la Préfecture une bascule automatique vers un syndicat mixte fermé (SMF)

Dans ce nouveau cadre, les décisions seront soumises à une majorité qualifiée tenant compte du poids démographique. Provence Alpes Agglomération, représentant près de 60 % de la population, disposera de fait d'un pouvoir de blocage sur toutes les décisions importantes. La CCVUSP perdrait ainsi toute autonomie pour faire évoluer ses compétences ou même pour se retirer du syndicat sans son accord.

La Préfecture et le SYDEVOM ont choisi de procéder par simple modification statutaire en deux étapes distinctes et indépendantes :

- Étape 1 : modification de la gouvernance (constitution du SMF)
- Étape 2 : régularisation des compétences — ultérieurement, sous les règles du SMF

La méthode proposée, consistant à dissocier la réforme de la gouvernance de la régularisation des compétences, accentue le risque en reportant les décisions essentielles dans un cadre déjà verrouillé. Par ailleurs, l'organisation actuelle des compétences est juridiquement fragile et nécessitera une régularisation qui, en SMF, dépendra également de l'accord de PAA.

Dans ce contexte, la question d'une sortie du SYDEVOM se pose rapidement. Tant que le syndicat reste en SMO, cette option demeure accessible ; elle deviendrait ensuite très difficile, voire impossible. Une sortie, notamment coordonnée avec d'autres intercommunalités, constituerait

un levier de négociation important, sans remettre en cause les possibilités de coopération qui peuvent être maintenues par d'autres outils juridiques.

La CCVUSP n'est pas opposée à un syndicat rénové, mais pose des conditions : un accord unanime entre les membres, un traitement simultané de la gouvernance et des compétences, et des garanties contre la domination d'un membre majoritaire. À défaut, elle se réserve la possibilité de quitter le SYDEVOM avant fin juin 2026.

En conclusion, il s'agit de préserver la capacité d'action et l'autonomie de la CCVUSP. Sans garanties suffisantes, la sortie du syndicat constitue une décision de responsabilité.

Arnaud LE GUILLOUX précise qu'une réorganisation en interne est possible.

La Présidente ajoute que le délai de sortie du syndicat d'un an donne le temps de réorganiser la collecte, renégocier des contrats avec des prestataires, organiser le transport des déchets. L'impact financier est estimé à 200 00 €.

Plusieurs possibilités de réorganisation s'offrent ensuite à la CCVUSP, notamment la mutualisation avec d'autres EPCI ayant quitté le syndicat. Par ailleurs, sur le plan règlementaire, la dissolution du SYDEVOM reste possible à ce jour, auquel cas il y aurait répartition du matériel. Il est précisé que les coûts liés à une sortie et ceux liés à une dissolution avec répartition sont similaires.

Il est indiqué que la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon tout comme celle du Sisteronais Buech fonctionnent désormais en régie. Durance Luberon Verdon Agglomération fonctionne en régie sauf pour Manosque centre qui bénéficie de prestations.

En cas de fonctionnement en régie pour la CCVUSP, il conviendrait de recruter un directeur pour les opérations de collecte, ce suffisamment en amont pour préparer le projet. A cet effet, la création d'un poste pourrait être proposée en conseil communautaire à la rentrée.

A l'unanimité, les membres du Bureau se prononcent en faveur de l'envoi d'un courrier au Président du SYDEVOM 04 signifiant le souhait de la CCVUSP de se retirer du syndicat.

Question n°10 - Projet d'organigramme

Cette question sera abordée lors d'un prochain Bureau communautaire.

La séance est levée à 12h45.

La secrétaire de séance,
Madame Camille COLAS

La Présidente,
Madame Elisabeth JACQUES.

